

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

Absent(s) : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/144 **CREATION DE 5 POSTES NON PERMANENTS DE MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS A L'ESPACE AQUATIQUE DES ARAVIS**

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

En raison des difficultés rencontrées pour le recrutement de maitres-nageurs sauveteurs

(MNS) pour les deux saisons, et particulièrement pour la saison estivale et dans un souci d'assurer une stabilité au sein de l'équipe de l'espace aquatique et mettre en place des projets à moyen terme.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la création de 5 postes de maîtres-nageurs sauveteurs sur une période de 10 mois, couvrant ainsi la saison hivernale et estivale dans les conditions suivantes :

- 4 postes de maître-nageur à temps complet pour une durée de dix mois à compter du 17/11/2022,
- 1 poste de maître-nageur à temps complet pour une durée de dix mois à compter du 14/12/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter par 14 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions : 3.

CREER des postes de maîtres-nageurs sauveteurs comme suit :

- 4 postes de maître-nageur à temps complet pour une durée de dix mois à compter du 17/11/2022,
- 1 poste de maître-nageur à temps complet pour une durée de dix mois à compter du 14/12/2022,

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

1 voix contre : Elodie GUIDON

3 abstention(s) : Christelle ANGELLOZ-NICOUD, Cécile CHAPPAZ, Fabienne MAISTRE

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY

Le Maire,

DIDIER THEVENET